

**PROCES-VERBAL DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2013**  
**CONVOCAION DU 18 NOVEMBRE 2013**

Étaient présents : Mme et Mrs les conseillers municipaux :  
Christine PERONNE, Marie-Martine LAURENT, Catherine POLMAN, Aurélia RIPOCHE  
Pierre BAJOR, Christian VIMPERE, Patrick PIVETEAU, Marcel PRECIGOUT, Pascal RIVET,  
Raymond BENITO.

Absent non excusé : M. Philippe LATASTE  
Secrétaire de séance : M. Patrick PIVETEAU

**PREAMBULE**

M. le Maire demande au Conseil s'il peut ajouter à l'ordre du jour 3 délibérations importantes (2-3-4) :

A l'unanimité, le Conseil n'y voit pas d'inconvénient.

**1-LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2013** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2-AGENCE ADOUR-GARONNE**

Dans le cadre des travaux de transfert des effluents de la lagune du Bourg à celle de la Grange, M. le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention auprès de l'agence Adour-Garonne afin de pouvoir supporter plus facilement cette dépense mais également de solliciter l'Agence dans le cadre de l'opération d'épandage des boues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de solliciter un accompagnement financier auprès de l'agence Adour-Garonne, autorise M. le Maire à transmettre toutes pièces administratives nécessaires et à remplir tout document relatif à la constitution du dossier.

**3-ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de transfert de la lagune du Bourg à celle de la Grange, des canalisations vont être placées et le tracé de ces installations va traverser des parcelles privées. Afin de permettre cette opération, il est nécessaire de signer une convention de servitudes devant notaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser :

-M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en vue de la publication des servitudes pour le passage en souterrain des canalisations,

-M. le Maire à transmettre toutes pièces administratives nécessaires et à remplir tout document relatif à cette opération.

**4-BAIL ASSOC. TIR RUPICALDIEN**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le bail dont l'avant-projet a été présenté lors de la séance d'août 2010 est prêt à la signature. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal renouvelle la délibération prise lors de la séance du 22 janvier 2010.

**5-DECISION MODIFICATIVE**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une erreur s'est produite lors de l'édition du Budget principal 2013. Les crédits pour l'engazonnement du stade de football n'ont pas été affectés correctement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le virement de régularisation proposé par M. le Maire

21-Immobilisations corporelles	Article 21538	- 12 000 €
0217- Immobilisations corporelles	Article 21538	+ 12 000 €

## **6-INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR**

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil un courrier du Comptable du Trésor qui présente le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise cette dépense qui s'élève à 197,02 €.

## **7-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

M. le Maire rappelle qu'une autorisation d'occupation du domaine public est obligatoire pour les professionnels qui occupent une partie du trottoir, dont l'usage principal est la circulation des piétons. De plus, l'autorisation de terrasse concerne uniquement les exploitants de débits de boissons ou de restauration.

Cette réglementation concerne les commerces suivant:

- Le Celtix, bar-tabac, au Pont,
- Le Casque d'Or, bar-restaurant, au Bourg.

Ces deux commerces proposent une terrasse ouverte avec installation de tables et de chaises sur le domaine public communal.

L'installation de manèges d'enfants ou de baraques de fête foraine, commerçants ambulants rentre dans le cadre de cette délibération.

M. le Maire présente un règlement qui servira de base pour établir la convention avec les exploitants : conditions à respecter, caractéristiques de l'autorisation et les documents à fournir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à la mise à disposition d'une partie du trottoir de la commune pour l'activité de ces deux professionnels sous les conditions énoncées par M. le Maire, et fixe :

- La redevance « droit de voirie » pour l'année 2014 à 15 € TTC.
- La redevance « droit de place » pour l'année 2014 à 2 € TTC/jour, pour

l'installation de manèges d'enfants ou de baraques de fête foraine, commerçants ambulants, etc.

Le montant de la redevance est révisable à la fin de chaque année.

## **8-PRIME I.A.T.**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que 2 primes sont versées aux agents communaux: la Prime d'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture (I.E.M.P.) versée en fin d'année et la Prime d'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) mensualisée (P.V. 18/11/2011). M. le Maire propose le règlement de ces 2 primes en fin d'année (voir critères P.V.25/10/2013).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour le versement de ces 2 primes en fin d'année.

## **9-AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 29 mars 2013 nous avons décidé à côté du département de constituer une agence technique départementale. L'ATD 16 sera créée avant la fin de l'année. Nous devons désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la commune lors de l'assemblée constitutive courant 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

A l'unanimité sont désignés P.PIVETEAU, titulaire, et C.VIMPERE, suppléant.

## **10-LOGEMENT LOCATIF N° 2**

M. le Maire informe le Conseil que par un courrier du 30 octobre 2013 Mlle CHANGEUR et M. CHATEAU donne congé au 1<sup>er</sup> février 2014 du logement occupé à La Côte.

En suivant, M. le Maire informe le Conseil que M. BERLAND Bruno par un courrier du 21 courant sollicite ce logement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour louer le logement à M. BERLAND Bruno.

## **11- LOGEMENTS LOCATIFS (T.E.O.M.)**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à la demande de la Trésorerie, nous devons coupler la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux loyers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour mettre en place cette procédure.

## **12- BIBLIOTHEQUE**

Un règlement intérieur et un règlement pour l'utilisation du poste Internet ont été élaborés par la commission had oc. Ces règlements ont été portés à la connaissance des élus courant novembre. M. le Maire demande s'il y a des questions. M.RIVET fait remarquer que pour l'utilisation du service par les enfants, il y a une incohérence dans l'âge, tantôt c'est les enfants de moins de 10 ans, tantôt c'est moins de 11 ans. La commission prend note et va tenter d'uniformiser.

A la suite de cette remarque et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour mettre en place ces 2 règlements : pour l'utilisation de la bibliothèque et du poste Internet.

## **13-RYTHMES SCOLAIRES**

M. le Maire informe le Conseil qu'un courrier du directeur académique du 18 septembre, nous demande de définir un projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014 d'ici la fin de l'année. Il donne la parole au rapporteur de la commission had oc.

La commission rappelle les principes généraux de la réforme puis l'objet de la délibération de ce soir qui est d'insérer dans la semaine de 4 ½ j, la demi-journée supplémentaire et les TAP. Le périscolaire, garderie, cantine et contenu des TAP feront l'objet d'une étude en suivant par la commission.

Le rapporteur détaille les objectifs principaux de la commission, entre autres: ne pas chambouler l'organisation en place et proposer le mercredi une offre qui permet aux parents de gérer au mieux cette journée.

Pour aider la commission dans sa réflexion, plusieurs réunions avec les acteurs du R.P.I. se sont tenues et un questionnaire a été adressé aux parents du R.P.I. fin octobre par le SIVOS. Les parents ont répondu fortement au questionnaire (89%).

### **• ½ journée supplémentaire**

Le rapporteur présente et commente les résultats de l'enquête.

Les acteurs du RPI ont voté, à l'unanimité, pour le mercredi lors de la réunion qui s'est tenue à La Rochette le 12 novembre.

La commission propose le mercredi matin pour la ½ journée supplémentaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour le mercredi.

Suite à ce choix, la commission demande au Conseil s'il souhaite qu'une étude soit effectuée pour proposer la cantine le mercredi à midi avec en suivant un service de garderie communal jusqu'à 14 heures

45 élèves du R.P.I. fréquenteraient la cantine soit 52,33% des réponses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour cette étude.

Ensuite, la commission demande au Conseil un accord de principe pour mettre à la disposition de la Communauté de communes notre groupe scolaire pour la gestion du mercredi après-midi dans le cadre de l'Accueil de loisirs.

22 élèves du RPI fréquenteraient l'Accueil de loisirs soit 25,58% des réponses.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour proposer à la C.D.C. nos locaux.

● **Rythmes scolaires**

Après avoir pris en compte les commentaires des parents, les remarques et suggestions des enseignants et évaluer l'impact financier de la réforme sur le budget communal, la commission propose d'accentuer l'effort financier sur la journée du mercredi. Là, où la demande des parents est la plus forte (gestion du mercredi après-midi). Et de placer le TAP à la suite de la pause méridienne (13h30-14h15 ou 30).

Après avoir argumenté, le rapporteur de la commission présente 2 organisations des temps scolaires:

1 - Une organisation qui ne demande pas de dérogation. Les temps d'enseignement, pause méridienne et activités périscolaires sont respectés.

● **RYTHMES SCOLAIRES LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI**

GARDERIE	COURS	PAUSE DEJ	A.P.C. et T.A.P.	COURS	DUREE DES COURS	GARDERIE
	9 H -12 H 3 H	12 H 00-13 H 30 1 H 30	13 H 30-14 H 15 45 mn	14 H 15 - 16 H 30 2 H 15	5 H 15	

● **RYTHMES SCOLAIRES MERCREDI**

GARDERIE	COURS	PAUSE DEJ	GARDERIE	CENTRE DE LOISIRS	DUREE DES COURS	GARDERIE
	9 H -12 H 3 H	12H-13H30 1 H 30	14 H		3 H	

2 - Une organisation qui peut être mise en place qu'après l'élaboration d'un Projet Éducatif Territorial en concertation avec tous les acteurs du RPI et dérogation du Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

● **RYTHMES SCOLAIRES LUNDI, MARDI, JEUDI,**

GARDERIE	COURS	PAUSE DEJ	A.P.C. et T.A.P.	COURS	DUREE DES COURS	GARDERIE
	9 H -12 H 3 H	12 H -13 H 30 1 H 30	13 H 30-14 H 30 1 H	14 H 30 - 16 H 30 2 H	5 H	

●

## ● RYTHMES SCOLAIRES VENDREDI

GARDERIE	COURS	PAUSE DEJ	A.P.C. et T.A.P.	COURS	DUREE DES COURS	GARDERIE
	9 H -12 H	12 H -13 H 30		13 H 30- 16 H 30		
	3 H	1 H 30		3 H	6 H	

## ● RYTHMES SCOLAIRES MERCREDI

GARDERIE	COURS	PAUSE DEJ	GARDERIE	CENTRE DE LOISIRS	DUREE DES COURS	GARDERIE
	9 H -12 H	12H-13H30	14 H			
	3 H	1 H 30			3 H	

La réflexion de la commission est loin d'être aboutie. Le dossier est complexe et doit être mené en concertation avec les acteurs du R.P.I. . La commission présente donc 2 organisations car à ce jour le contenu des T.A.P. est ignoré. Il est évident que certaines activités nécessitent plus de temps que d'autres pour pouvoir être mises en œuvre dans de bonnes conditions. Suivant le contenu, la commission est favorable à des T.A.P. d' 1 heure afin de limiter les frais de déplacement de l'intervenant sur 3 jours et d'optimiser le coût de l'activité.

Il sera nécessaire de faire des ajustements au fur et à mesure que le dossier avancera. L'essentiel est néanmoins cadré :

Ces 2 propositions prennent en compte les horaires du transport scolaire, école d'Agris-école de La Rochette, qui doivent rester inchangés à la rentrée 2014. Le mercredi le bus sera à l'école d'Agris à 12 heures. (Source service transports CG16).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable pour proposer à M. l'Inspecteur de la circonscription ces 2 organisations de la semaine scolaire.

### 14-REPAS DES AÎNES

L'animation sera assurée par les Pépés Moustachus.

### 15-ELECTIONS MUNICIPALES

Le mémento à l'usage des candidats dans les communes de 1000 habitants est arrivé à la mairie.

Le dépôt de candidature est fixé :

- pour le 1<sup>er</sup> tour du lundi 17 février 2014 au jeudi 6 mars 2014 à 18 h00.
- Pour le 2<sup>ème</sup> tour le lundi 24 et mardi 25 mars 2014 à 18 heures.

Les candidats trouveront sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) dans la rubrique « élections » toutes les informations spécifiques aux élections.

Prochain conseil le vendredi 27 décembre 2013 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.